

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS46

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Muller, M. Marchio,
Mme Levavasseur, M. Frappé, Mme Lavalette et Mme Mélin

ARTICLE 3

I. – Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le directeur général de l'agence régionale de santé »

les mots :

« Le préfet de département »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le préfet de département représente chacun des ministres dans le département – notamment le ministre de la Santé et de la Prévention. Pour faciliter l'exercice éventuel de son pouvoir de fermeture administrative ultérieure d'un centre de santé ayant causé un scandale sanitaire, il importe qu'il transmette lui-même la copie des diplômes et contrats de travail des chirurgiens-dentistes, ophtalmologues et gynécologues au conseil départemental de chacun des ordres concernés.

En conséquence, le présent amendement vise à réinvestir le préfet dans le suivi des centres de santé ouvert sur son territoire.